



**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÉOLUTION N° 18-02-131**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 19 février 2018 un second projet de résolution lequel porte le n° 18-02-131 et est intitulé :

Adoption de second projet de résolution / Règlement n° 1740 / PPCMOI / Projet intégré comprenant cinq bâtiments multifamiliaux / 430-462, rue Valois / Lot 1 544 633 / Zone H3-608 / CCU n° 18-01-09

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- 1) permettre la présence de trois (3) bâtiments multifamiliaux isolés possédant uniquement des logements contigus, alors que la définition du terme « Habitation multifamiliale isolée » à l'annexe 1 du Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 prévoit qu'un minimum de deux (2) logements doit être localisé au-dessus de deux (2) autres logements;
- 2) permettre la présence de bâtiments principaux possédant une largeur minimale variant de 11,18 à 14,07 mètres, alors que la largeur minimale prévue à la grille des usages et normes de la zone H3-608 (3^e et 4^e colonnes) à l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est de 15 mètres;
- 3) permettre la présence de bâtiments principaux possédant une marge de recul avant minimale variant de 5,18 à 5,46 mètres, alors que la marge de recul avant minimale prévue à la grille des usages et normes de la zone H3-608 (3^e et 4^e colonnes) à l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est de 7,50 mètres;
- 4) permettre la présence de deux (2) bâtiments multifamiliaux jumelés possédant chacun six (6) unités de logement, alors que le nombre maximal de logements par bâtiment jumelé prévu à la grille des usages et normes de la zone H3-608 (3^e et 4^e colonnes) à l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est de cinq (5);
- 5) permettre la présence de bâtiments accessoires (cabanes à jardin) attenants à certains bâtiments principaux, alors que la distance minimale prévue à l'article 2.2.4 du Règlement de zonage n° 1275 est d'un (1) mètre;

- 6) permettre la présence de trois (3) bâtiments accessoires (cabanes à jardin) par bâtiment multifamilial jumelé, alors que le nombre maximal prévu à l'article 2.2.10.8 du Règlement de zonage n° 1275 est de deux (2);
- 7) permettre un ratio de 1,91 case de stationnement par logement, alors que le ratio minimal prévu à l'article 2.2.16.1.2.4 du Règlement de zonage n° 1275 est de deux (2) cases par logement.

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions peut provenir de la zone H3-608 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H3-608 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où provient la demande;
 - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : lundi, le 5 mars 2018 à 16 h 30.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
 5. Dans le cas où les dispositions du second projet de résolution n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
 6. Ce second projet de résolution n° 18-02-131 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20^e) jour du mois de février deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

